



**N° d'ordre de l'arrêté : 2024-100**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**Liberté - Egalité - Fraternité**

-----  
**ARRETE DU MAIRE**  
-----

**OBJET : POLICE DE LA CIRCULATION ET DE LA SECURITE**

**Rue du Lion d'Or 22100 Lanvallay – TOUR DE BRETAGNE CYCLISTE – 1<sup>er</sup> Mai 2024**

**Le Maire de la Commune de LANVALLAY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les dispositions du Code de la Route et celles du Code pénal,

**VU** la volonté de prévention en matière de santé publique, de sécurité et de maintien de la tranquillité sur le territoire de la commune,

**CONSIDERANT** que l'étape du Tour de Bretagne du mercredi 1<sup>er</sup> Mai 2024 impactera la circulation et le stationnement sur la commune de LANVALLAY.

**CONSIDERANT** que l'ensemble du dispositif prévu par les organisateurs de cette course cycliste (véhicules sanitaires, nombre de signaleurs...), le choix du circuit, l'expérience des dirigeants de cette course internationale comme la qualité de leurs partenaires (ex : Garde Républicaine, convention avec la Gendarmerie Nationale) constituent des garanties réelles sur les dispositions en matière de sécurité prises par les organisateurs eux-mêmes,

**CONSIDERANT** qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires nécessaires, pour assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : CIRCULATION**

Dans le cadre du passage de la course cycliste « Le Tour de Bretagne Cycliste » dans la Commune de Dinan-Léhon, le mercredi 1<sup>er</sup> Mai, de 14h00 à 17h00, la circulation sera interdite :

- Rue du Lion d'Or, depuis le Giratoire du Pigeon Vert : Viaduc FERME dans le sens Lanvallay en direction de Dinan ;
- Rue de la Madeleine ;
- Vieux Pont Dinan -Lanvallay FERMÉ

**ARTICLE 2 : ACCESSIBILITE**

La circulation sera uniquement autorisée pour les personnes mentionnées ci-après et selon les prescriptions émises :

- Les services publics et de secours,
- Les riverains, les commerces, les professionnels et les usagers de ces derniers.

**ARTICLE 3 : DEVIATIONS**

Les véhicules emprunteront les déviations installées par le Conseil Départemental 22 et les services techniques municipaux. Le respect de ces prescriptions sera assuré par les services de Gendarmerie, de police et de bénévoles de l'organisateur.

**ARTICLE 4 : SECURITE**

Les organisateurs de la manifestation s'assureront, durant l'ensemble de l'épreuve, de la présence de moyens de secours suffisants pour porter assistance au public rassemblé le long du circuit ou aux participants eux-mêmes. Les salariés ou bénévoles participant à l'organisation de cette manifestation,

ainsi que les moyens techniques (ex : véhicules) mobilisés par les organisateurs, seront placés sous leur garde exclusive, la commune déclinant toute responsabilité dans d'éventuels dommages.

Il appartiendra aux organisateurs de déclarer, par anticipation sur le programme officiel, la fin de la manifestation s'ils estiment que les conditions de sécurité ne sont pas réunies notamment quant à la situation météorologique dont ils consulteront régulièrement les bulletins. De même, l'autorité territoriale pourra à tout moment prononcer la fin de la manifestation si le rapport d'un officier de police judiciaire témoigne de circonstances de nature à justifier cette mesure.

La commune dégage toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels, et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens soit par le fait de l'épreuve ou des essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve. De même tout préjudice (ex : perte de jouissance d'un bien) lié à cette épreuve sportive sera supporté par l'organisateur.

#### **ARTICLE 5 : SIGNALISATION**

La signalisation des dispositions de cet arrêté sera réalisée par les Services Techniques Municipaux de LANVALLAY.

#### **ARTICLE 6 : INFRACTIONS**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et son auteur sera poursuivi conformément à la loi.

#### **ARTICLE 7 : PUBLICATION ET AFFICHAGE :**

Madame la Directrice Générale de la Commune de LANVALLAY, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de DINAN, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**En Mairie, le 15 Avril 2024**

**Le Maire**

